



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 21 JUIN 2019

Direction départementale  
des territoires

Objet : Projet d'arrêté portant sur l'organisation de la lutte contre l'Ouette d'Égypte (*Alopochen Aegyptiacus*)

Madame, Monsieur,

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Le présent projet d'arrêté est par conséquent soumis à la participation du public, conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, au regard de ces principes rappelés dans l'article L.120-1 du même code.

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteinte à la biodiversité. Qu'il s'agisse d'introduction volontaire ou fortuite, certaines de ces espèces peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes locaux mais parfois également avoir des impacts économiques et sanitaires importants.

L'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*), anatidé originaire d'Afrique Subsaharienne, s'est largement dispersée en Europe suite à des introductions volontaires ou involontaires qui ont donné lieu à l'installation de populations retournées à l'état sauvage. Elle s'est par la suite très bien adaptée aux conditions climatiques européennes. La principale menace que représente cette espèce est la compétition interspécifique. Elle est en effet très prolifique et peut se reproduire quasiment toute l'année. Son agressivité en période de reproduction peut poser des problèmes vis-à-vis de l'avifaune indigène, que ce soit lors du choix de ses sites de nidification ou lors de la défense de son territoire.

Considérant que l'impact de cette espèce allochtone a été évalué par des experts européens et, considérant les risques pour diverses espèces indigènes à l'échelle européenne et nationale, la France s'inscrit dans cette logique de lutte contre cette espèce exotique envahissante. L'Ouette d'Égypte a été ainsi inscrite à l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France a validé l'engagement dans ce procédé de limitation et d'éradication de cette population, et donné un avis favorable à la prise d'arrêtés préfectoraux de lutte contre l'Ouette d'Égypte.

Le projet d'arrêté proposé pour la lutte contre cette espèce dans l'Oise est soumis à la consultation publique pendant 21 jours du 24 juin au 14 juillet 2019.

Il permettra d'organiser la lutte contre cette espèce en procédant à la destruction par tir des individus, et à la stérilisation de leurs œufs par des personnes compétentes formées à cette fin, de la date de publication du présent projet arrêté l'expiration du schéma de gestion cynégétique de l'Oise en 2024.

Outre les titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droit, porteurs de permis de chasse valide qui pourront le détruire de la date d'ouverture jusqu'à la date de fermeture de la chasse au gibier d'eau, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les lieutenants de louveterie, les techniciens et agents de développement de la Fédération Départementale des Chasseurs et les gardes-chasse assermentés sur leur territoire de compétence seront autorisés à le réguler à tir toute l'année sur leur territoire de commissionnement. Seuls les agents de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie et les techniciens et agents de la FDCO seront habilités à intervenir pour la destruction des œufs.

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. L'ensemble des observations sera synthétisé et publié avec l'arrêté signé.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe  
des Territoires